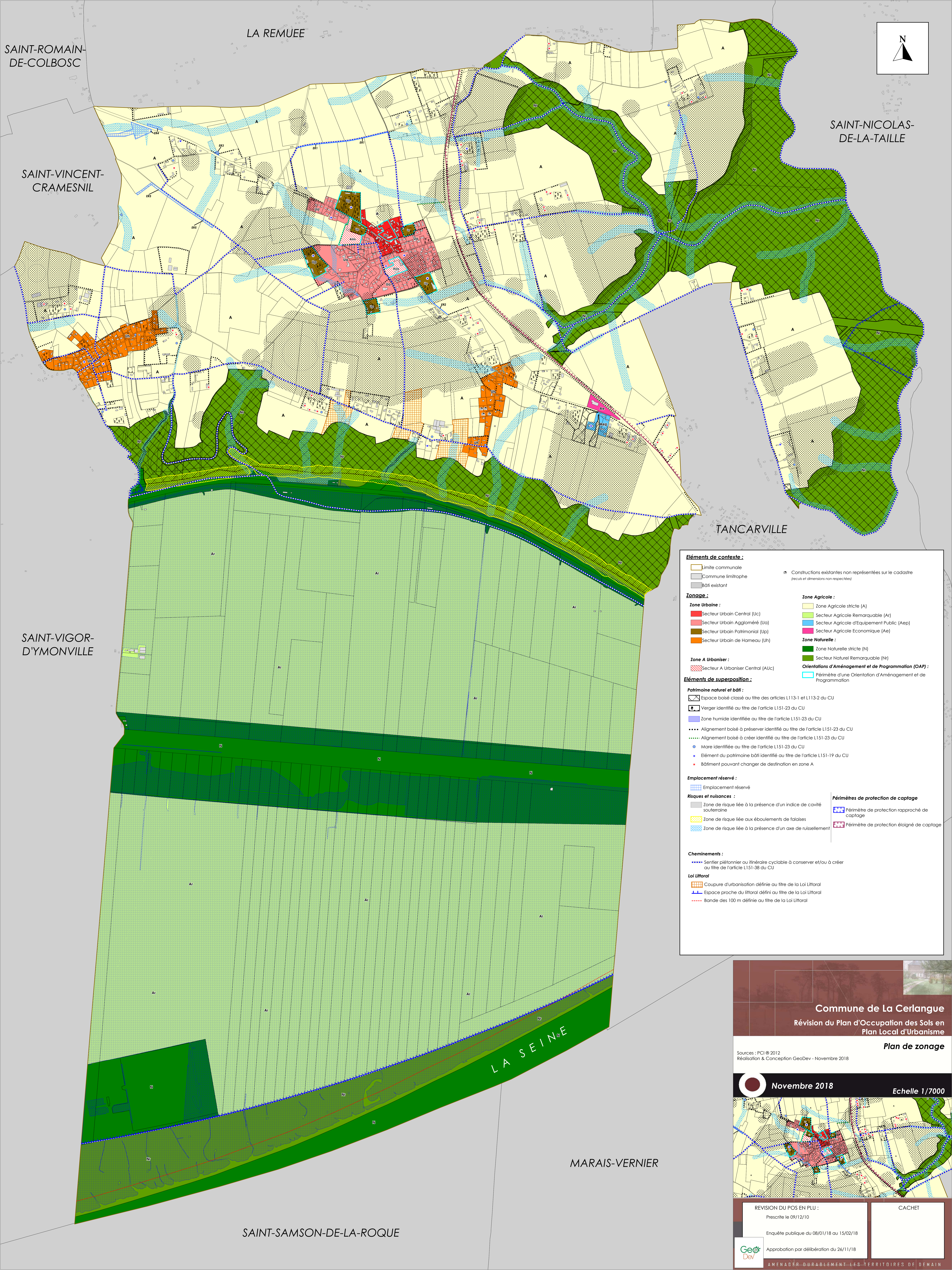
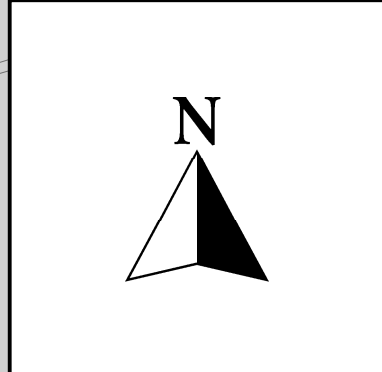




LA REMUEE



SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE

SAINT-VINCENT-CRAMESNIL

TANCARVILLE

SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

LA SEINE

MARAIS-VERNIER

SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE

Eléments de contexte :

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Bâti existant
- Constructions existantes non représentées sur le cadastre (reculs et dimensions non respectés)

Zonage :

Zone Urbaine :

- Secteur Urbain Central (Uc)
- Secteur Urbain Aggloméré (Ua)
- Secteur Urbain Patrimonial (Up)
- Secteur Urbain de Hameau (Uh)

Zone Agricole :

- Zone Agricole stricte (A)
- Secteur Agricole Remarquable (Ar)
- Secteur Agricole d'Équipement Public (Aep)
- Secteur Agricole Économique (Ae)

Zone Naturelle :

- Zone Naturelle stricte (N)
- Secteur Naturel Remarquable (Nr)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Eléments de superposition :

Patrimoine naturel et bâti :

- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à préserver identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Élément du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A

Emplacement réservé :

- Emplacement réservé

Risques et nuisances :

- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine
- Zone de risque liée aux éboulements de falaises
- Zone de risque liée à la présence d'un axe de ruissellement

Périmètres de protection de captage

- Périmètre de protection rapproché de captage
- Périmètre de protection éloigné de captage

Chemineurs :

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver et/ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

Loi Littoral

- Coupure d'urbanisation définie au titre de la Loi Littoral
- Espace proche du littoral défini au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 m définie au titre de la Loi Littoral

Commune de La Cerlangue

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Sources : PCI © 2012
Réalisation & Conception GeoDev - Novembre 2018

Plan de zonage

Novembre 2018

Echelle 1/7000

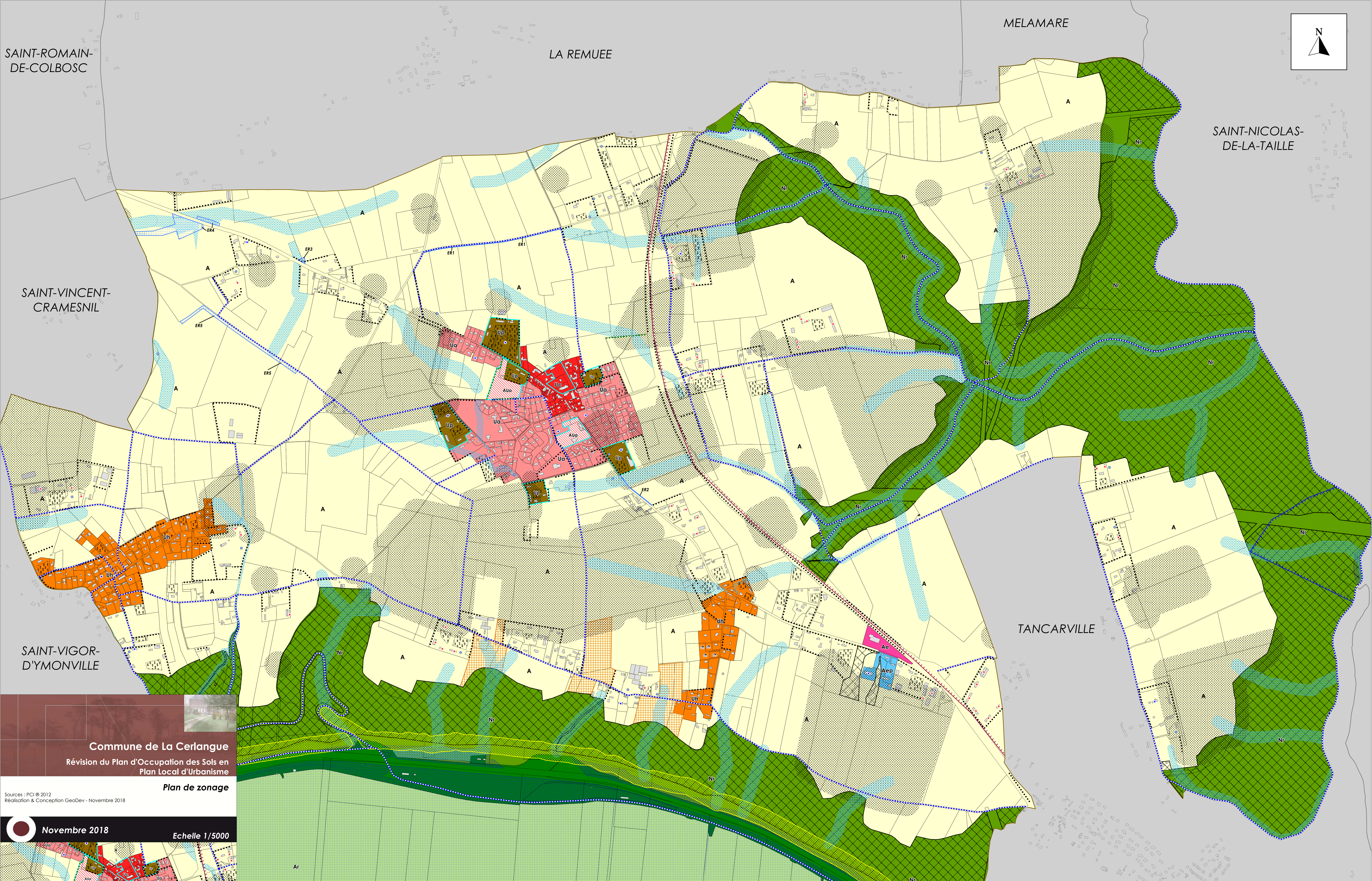
REVISION DU POS EN PLU :
Prescrite le 09/12/10

Enquête publique du 08/01/18 au 15/02/18

Approbation par délibération du 26/11/18

CACHET

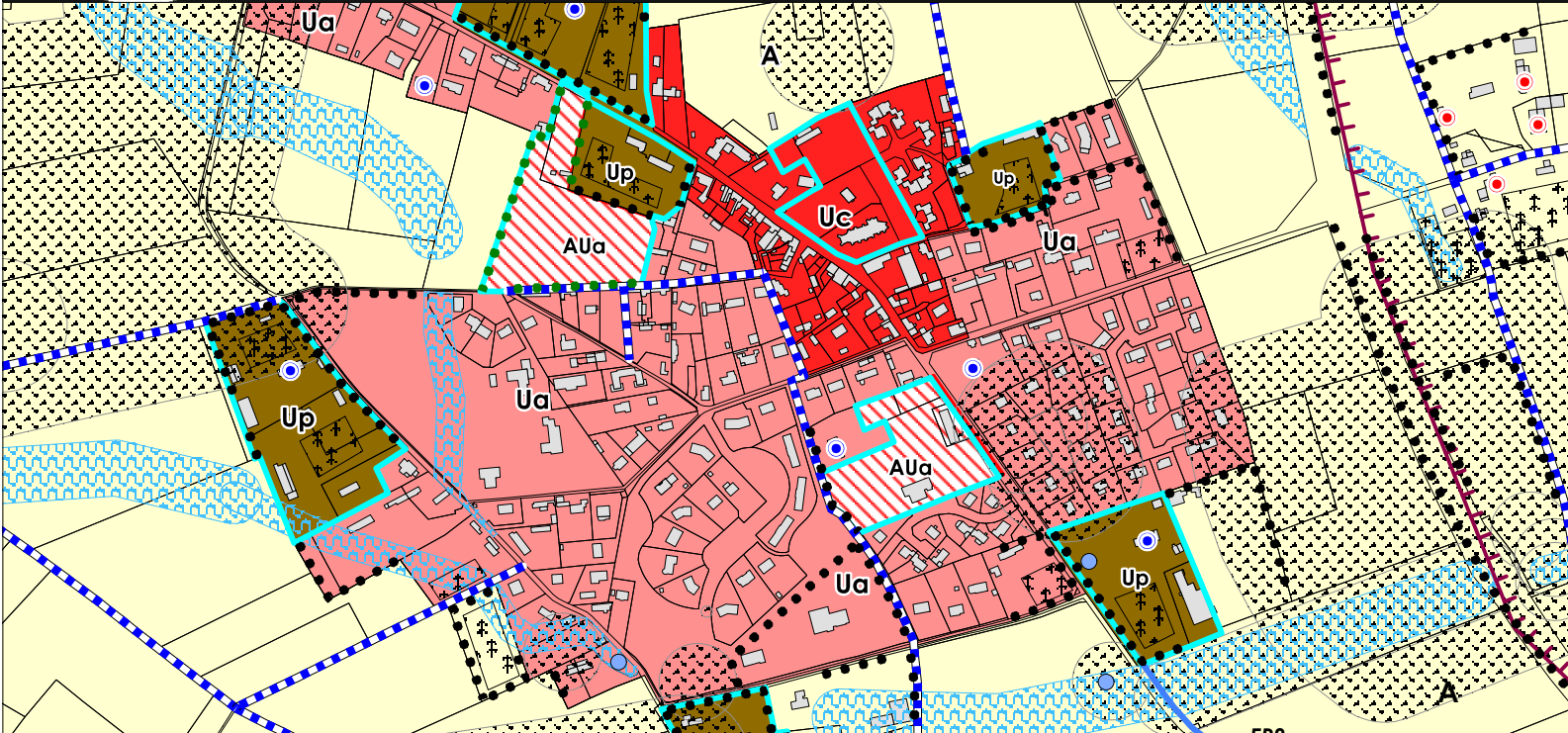
AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN



Commune de La Cerlangue
Révision du Plan d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme

Sources : PCI © 2012
Réalisation & Conception GeoDev - Novembre 2018

Novembre 2018
Echelle 1/5000



REVISION DU POS EN PLU :
Prescrite le 09/12/10

Enquête publique du 08/01/18 au 15/02/18

Approbation par délibération du 26/11/18

CACHET

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN

Eléments de contexte :

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Bâti existant

Zonage :

Zone Urbaine :

- Secteur Urbain Central (Uc)
- Secteur Urbain Aggloméré (Ua)
- Secteur Urbain Patrimonial (Up)
- Secteur Urbain de Hameau (Uh)
- Secteur Urbain d'Activités (Ue)

Zone A Urbaniser :

- Secteur A Urbaniser Aggloméré (AUa)

Zone Agricole :

- Zone Agricole stricte (A)
- Secteur Agricole Remarquable (Ar)
- Secteur Agricole d'Équipement Public (Aep)
- Secteur Agricole Économique (Ae)

Zone Naturelle :

- Zone Naturelle stricte (N)
- Secteur Naturel Remarquable (Nr)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Eléments de superposition :

Patrimoine naturel et bâti :

- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à préserver identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Élément du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A

Emplacement réservé :

- Emplacement réservé

Risques et nuisances :

- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine
- Zone de risque liée aux éboulements de falaises
- Zone de risque liée à la présence d'un axe de ruissellement

Cheminements :

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver et/ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

Loi Littoral

- Coupure d'urbanisation définie au titre de la Loi Littoral
- Espace proche du littoral défini au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 m définie au titre de la Loi Littoral

Périmètres de protection de captage

- Périmètre de protection rapproché de captage
- Périmètre de protection éloigné de captage